



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le 26 mai 2020, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 20 mai 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	33
Excusé	0
Absent	0

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Læitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Election du Maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Elections des Adjoints

Mme Danielle CORNET, Maire sortant : *Salue l'équipe municipale et le public. Leur souhaite la bienvenue. Souligne les conditions particulières d'organisation de ce Conseil municipal, pour tenir compte des mesures sanitaires.*

Déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Joël DEMY - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Sylvie MORAND - M. Philippe ROUAUD - Mme Valérie ROSE
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Armel MOYON – M. Stéphane MÉREL
M. Gabriel DUVAL - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET – M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Muriel MAHÉ - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

S'assure que ces derniers ont signé la feuille d'émergement située à l'entrée de la salle.

Précise qu'en vertu de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la séance du Conseil municipal se tient en présence du public, avec un nombre de places limité pour tenir compte des règles de distanciation physique.

▪ **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Danielle CORNET : *Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ, conseiller municipal le plus jeune de l'assemblée, secrétaire de séance. Le remercie.*

▪ **ELECTION DU MAIRE**

Danielle CORNET : *Confie la présidence à M. Paul LONGATTE, en sa qualité de doyen de l'assemblée.*

Paul LONGATTE : *Souhaite la bienvenue au public venu assister à ce Conseil.*

Souhaite dire quelques mots avant de poursuivre le protocole de ce conseil d'installation.

« L'Etat prend soin de nous, l'Etat pense à nous, l'Etat même parfois pense pour nous. Ce Conseil Municipal d'installation a été enfin autorisé et il vient ainsi conclure les élections municipales du mois de mars dont on peut dire, à plus d'un titre, qu'elles se sont déroulées dans des conditions tout à fait inédites.

On peut se réjouir que ce premier Conseil puisse se tenir dans des conditions, certes sans cérémonies, mais cependant à peu près normales en permettant la présence des élus, des techniciens, de la presse et du public même en nombre réduit.

Par hasard, par chance et de surcroît au privilège du doyen, je peux occuper cette place aujourd'hui. Cette position du doyen reste pour moi un peu surprenante tant j'ai le plus souvent occupé dans ma vie la place du benjamin. La roue tourne... Je voudrais au passage observer que l'âge n'est pas un gage de conformisme ou de sagesse au sens auquel on peut entendre ce que l'on peut entendre d'un enfant sage.

Je souhaite non seulement remercier mais aussi saluer les membres du précédent Conseil, Danielle et les adjoints avec qui j'ai partagé les lundi soir de bureau mais aussi le personnel de la collectivité dont j'ai pu apprécier toutes les qualités et une constante motivation qui s'est encore illustrée dans la période la plus récente.

Je voudrais à présent souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus mais également aux plus anciens pour qui cette salle doit avoir un petit parfum de « Retour vers le futur ». Viendra le temps de découvrir la salle du Conseil communautaire ; ce sera alors le signe rassurant d'un retour à la vie normale. ». Je ne peux que souhaiter que les anciens puissent prendre soin des nouveaux et réciproquement.

C'est enfin pour un réel plaisir de l'instant d'ouvrir ce premier conseil comme un trait d'union entre le passé avec tout ce qui a été entrepris et le futur à construire. Les élections qui nous ont menés ici ce soir se sont faites sur le choix d'une liste unique sans opposition. Pour la pluralité des expressions et des opinions, on peut le regretter mais c'est ainsi. Toute opposition apporte ses exigences mais cette absence nous oblige encore davantage pour ce mandat.

Les nouveaux élus découvriront que du mandat est à la fois fort longue et fort courte. Il faut savoir s'armer de patience, d'endurance et de persévérance. Vous y découvrirez les splendeurs et les misères des élus dans des temps qui s'annoncent difficiles et compliqués, des temps d'incertitudes et plein de dangers. Pour reprendre l'expression d'une série bien connue, on peut dire que « The winter is coming » ou bien encore, pour citer le titre du dernier ouvrage de James Ellroy, « La tempête qui vient »

Pour conclure, et avant de passer au protocole d'élection du maire, je laisserai à votre réflexion ce mot qu'on attribue, suivant les sources, à Marc Aurèle ou à Saint-Augustin : « Père, accordez-moi la force pour accomplir ce qui doit être fait, la volonté pour renoncer aux choses qui ne peuvent pas l'être et enfin la clairvoyance pour savoir distinguer l'un de l'autre. »

Procède à l'appel.

Dénombre 33 conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Donne lecture de certains articles du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Vu l'article LO2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer, même temporairement les fonctions.

Vu l'article L2122-5 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable :

- dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
- dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Vu l'article L2122-5-1 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Vu l'article L2122-5-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Vu l'article L2122-6 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Paul LONGATTE : Appelle les candidatures à la fonction de Maire parmi les membres du Conseil municipal.

Danielle CORNET : Déclare être candidate à la fonction de Maire.

Paul LONGATTE : Explique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux assesseurs pour compléter le bureau de vote, dont il assurera la présidence.

Pour les deux assesseurs, propose de désigner M. Brice CLOUET et M. Erwan TANNEAU.

Présente les modalités de vote

- Les bulletins de vote (de couleur blanche) ont été déposés sur chaque table (1 bulletin pré-rempli à compléter + 1 bulletin vierge)
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne, se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis signe la feuille d'émargement.
- Dépouillement : la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes sera assurée par une seule personne. Le second assesseur comptabilise les voix sans toucher les bulletins de vote et les enveloppes.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Mme Danielle CORNET 33 voix

Paul LONGATTE : Annonce que Mme Danielle CORNET a obtenu la majorité absolue et est proclamée Maire. Lui redonne la présidence de la séance, puis lui remet l'écharpe de Maire.

Applaudissements de l'assemblée.

Danielle CORNET : Remercie M. Paul LONGATTE d'avoir assuré la présidence et de son d'introduction en début de séance.

▪ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territorial indiquant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Pont-Château est de 33, le nombre des adjoints ne peut excéder 9.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Pont-Château.
- > De charger Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints.

▪ ÉLECTION DES ADJOINTS

Danielle CORNET, Maire : *Présente les modalités d'élection des Adjoints*

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Danielle CORNET, Maire : *Octroie un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.*

Stéphane POILVÉ : *Remet à Madame le Maire la candidature d'une liste qui compte 9 conseillers et est composée alternativement d'un homme et d'une femme, à savoir :*

- Stéphane POILVÉ
- Sylvie MORAND
- Joël DEMY
- Sylvie FUSELLIER
- Philippe ROUAUD
- Eliane RENAUT
- Stéphane MÉREL
- Muriel MAHÉ
- Armel MOYON

Danielle CORNET : *Présente les modalités de vote*

- Les bulletins de vote (de couleur jaune) ont été déposés sur chaque table (1 bulletin pré-rempli à compléter + 1 bulletin vierge)
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne, se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis signe la feuille d'émargement.
- Dépouillement : la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes sera assurée par une seule personne.. Le second assesseur comptabilise les voix sans toucher les bulletins de vote et les enveloppes.
- Résultats

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

La liste déposée par Stéphane POILVÉ a obtenu 33 voix.

Danielle CORNET : Remercie Messieurs Erwan TANNEAU et Brice CLOUET d'avoir exercé les fonctions d'assesseurs.

Proclame ainsi élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Stéphane POILVÉ	1 ^{er} Adjoint
Madame Sylvie MORAND	2 ^{ème} Adjointe
Monsieur Joël DEMY	3 ^{ème} Adjoint
Madame Sylvie FUSELLIER	4 ^{ème} Adjointe
Monsieur Philippe ROUAUD	5 ^{ème} Adjoint
Madame Eliane RENAUT	6 ^{ème} Adjointe
Monsieur Stéphane MÉREL	7 ^{ème} Adjoint
Madame Muriel MAHÉ	8 ^{ème} Adjointe
Monsieur Armel MOYON	9 ^{ème} Adjoint

Danielle CORNET : Félicite les nouveaux adjoints.

▪ Lecture de la Charte de l' élu local

Danielle CORNET : Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Danielle CORNET : Souhaite dire à son tour quelques mots.

« L'installation d'un nouveau conseil municipal est un moment symbolique pour l'ensemble des élus ici présents, puisqu'il marque officiellement leur entrée en fonction dans la vie municipale. Et je voudrais dire à cette occasion quelques mots.

Elue tout d'abord en 2014, au sein d'une équipe dont les membres, excepté une personne étaient élus pour la première fois. Notre envie d'agir au service du bien commun, des habitants et de notre territoire s'est traduit par un fort engagement à différents niveaux, et je tiens à souligner l'implication de chacun qui nous a permis d'arriver à bon port au terme de ce mandat. Que de chemin parcouru ensemble !

Le nouveau mandat qui s'ouvre aujourd'hui démarre dans des conditions très spécifiques, voir inédites, traversée par une crise sanitaire qui nous a obligée à revoir nos priorités, celles bien entendu de se conformer aux règles de confinement pour limiter la propagation du virus Covid 19 et préserver la santé de notre population, puis aux règles de déconfinement que nous appliquons aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que la nouvelle équipe, élue le 15 mars dernier, s'est d'emblée impliquée aux côtés des élus encore en responsabilité, pour agir au plus près des habitants et de leurs besoins. L'appel aux habitants bénévoles pour la confection de masques, aux commerçants/artisans locaux, a reçu un bel élan de solidarité.

Les premières actions menées avant même l'installation du conseil municipal a donc été d'aller sur le terrain, à la rencontre des seniors, puis de l'ensemble de la population pour équiper chacun de masques au fur et mesure de la production locale et des approvisionnements complémentaires.

Nous avons privilégié d'aller à la rencontre des habitants plutôt que de choisir la facilité d'une permanence. C'est tout le sens que nous souhaitons donner à notre nouveau mandat, se confronter à la réalité du terrain, bien le connaître pour mieux agir sur le cadre de vie des habitants.

En parallèle, nous nous impliquerons dans la mise en œuvre de l'aménagement de la ville et de ses bourgs suite à l'étude prospective menée « Pont-Château 2030 » pour répondre aux nécessaires transitions écologiques et environnementales dans nos modes de déplacements en facilitant l'usage du vélo, du transport ferroviaire, en protégeant et valorisant notre environnement naturel et sa biodiversité, en renforçant le tissu commercial et économique local dans lequel s'inscrivent l'agriculture, le tourisme et en confortant notre réseau d'entreprises industrielles et artisanales.

Ces actions renforcent le bien vivre local des habitants de notre commune mais pas seulement.

En effet, Pont-Château par son statut de pôle d'équilibre départemental et de ville centre au sein de la Communauté de communes se doit de conforter son rôle à ces deux échelles pour assurer un développement harmonieux au bénéfice du territoire et de son bassin de vie. Pour cela les élus s'impliqueront également à l'échelle intercommunale, au service des projets et soucieux de servir l'intérêt général.

Maire de la ville centre, pour autant je ne brigue pas la présidence de la Communauté de Communes, par souci de ne pas cumuler plusieurs mandats exécutifs. Ceci n'enlève rien à ma motivation pour m'engager au côté du futur Président. Réfléchir au développement du territoire intercommunal est essentiel pour garantir son évolution, rester attractif, et apporter aux habitants un cadre de vie harmonieux, et aux acteurs locaux les conditions de leur réussite.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus qui terminent leur mandat pour leur engagement et leur fidélité et souligne le travail accompli dans un esprit collectif et solidaire, en gardant le sens de nos responsabilités.

J'apporte également mes remerciements aux élus qui poursuivent, ainsi qu'aux nouveaux élus pour la confiance qu'ils m'accordent au sein de ce nouveau conseil municipal.

Je remercie également l'ensemble des agents de la collectivité, pour leur engagement sans faille dans leurs missions au service des habitants, Gilles Garry DGS ainsi que son équipe de direction, pour la qualité de leur accompagnement dans l'action municipale en coordination avec celle de la collectivité.

Je sais pouvoir également compter sur mon entourage familial et mon époux en particulier pour sa disponibilité et l'intérêt qu'il porte à ma mission.

Voilà l'esprit dans lequel s'inscrira la nouvelle équipe municipale. Les élus qui la composent sont riches de leurs expériences et compétences personnelles qu'ils mettront au service du collectif et des habitants qui nous ont mandatés pour ces 6 prochaines années. »

Indique que ce Conseil très protocolaire, mais hautement symbolique est achevé. Explique qu'au vu des conditions sanitaires actuelles, il n'est malheureusement pas possible de convier l'assemblée au traditionnel verre de l'amitié. Remercie le public de sa présence.

Applaudissements de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

**Le Maire
Danielle CORNET**

